

POLITIQUE 10

TITRES SPÉCIALISÉS

Remarque : Tous les titres sont assujettis aux exigences de la section « Généralités » de la Politique 2.

10.1 Admissibilité à l'inscription

- 1) Lorsqu'on affirme que les titres dont l'inscription est demandée sont conformes aux exigences ne provenant pas de la bourse, l'émetteur inscrit doit divulguer comment cette conformité a été démontrée et, si nécessaire, qui a déterminé que ces titres respectent les exigences mentionnées.